

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS** DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

## Décision DB 2024-017

Acompte sur la CSP 2024 à l'EAJE associatif « Les Petits Loups »

Date de convocation : 06/03/2024	Liste des délibérations affichées le : 08.03.2024  Présents : 7 à l'ouverture de la séance	
Membres en exercice : 10		
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 7

Présents: Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard

VAQUIÉ.

Procurations: Néant

Excusés: Anthony CHANAUD, Jacques GALY et Mohamed EL HABCHI.

Absents: Néant

Secrétaire de séance : Yves ANIORT

La règlementation prévoit la possibilité d'accorder aux associations qui ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la collectivité le versement d'acomptes (dans la limite de 50% du montant des CSP attribuées N-1) afin de les aider à faire face aux difficultés de trésorerie des premiers mois de l'année, du fait des paiements tardifs des soldes des prestations de la CAF.

A ce titre, l'Association gestionnaire de l'EAJE des Petits Loups a bénéficié en 2023 de CSP d'un montant de 70 000 €.

Dès lors, afin qu'elle puisse obtenir ces fonds rapidement sur l'exercice 2024, il est proposé au Bureau d'accorder le versement d'un premier acompte de 35 000 €

Le montant global annuel de la subvention d'équilibre sera établi après présentation par les gestionnaires d'un prévisionnel ajusté des résultats et du bilan comptable N-1.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la délibération du Conseil DC 2022-084 relative aux acomptes sur CSP pour les EAJE associatifs,

Communauté de communes des Pyrénées audoises – DB 2024-017 - Page 1 sur 2

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99 DE-011-200043776-20240307-DB 2024\_017

## Après en avoir délibéré,

Membres présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

## **DECIDE:**

- AUTORISE le Président à accorder l'avance d'un montant de 35 000 € sur la CSP 2024 à l'association « Les Petits Loups ».

Pour extrait conforme

Francis SAVY, Président de la SCPA

Acte certifié exécutoire compte tenu

\* de sa transmission en sous-préfecture le 18103121 \* et de sa publication le 18103121

Communauté de communes des Pyrénées audoises – DB 2024-017 - Page 2 sur 2

## REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-011-200043776-20240307-DB\_2024\_017